

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DONNEZAC

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

2025 -
Berger Levrault

ID : 033-213301518-20251202-2025_11_04-DE

Nbre de Conseillers en exercice	15	<u>OBJET :</u>	REPRISE DU COMMERCE
présents	10		MULTISERVICES – CHOIX DU
voitants	10		REPRENEUR ET MODALITES DU BAIL
			COMMERCIAL

DELIBERATION N° 2025-11-04

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre, le Conseil Municipal de la commune de DONNEZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François JOYÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

PRESENTS : Jean-François JOYÉ, Jean-Marie HÉRAUD, Claudine HÉRAUD, Patrice SOPÉNA, Franck CHASSIN, Dominique DIDIER, Marie-Pascale FEBVIN, Régine LAMBERT, Jean-Michel PICQ ; Jean-Pierre GENAIN.

ABSENTS-EXCUSES : Bernard ARDOIN, Thierry COURJAUD, Virginie FAURE, Benoît VIAUD, Laurent QUÉRION,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Marie HÉRAUD

Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine privé de la commune ;

Vu la cessation d'activité de la SARL LES HALLES DE DONNEZAC, exploitant jusqu'alors le commerce multiservices ;

Considérant que la présence d'un commerce multiservices constitue un service de proximité essentiel pour les habitants de la commune ;

Considérant qu'à la suite de l'annonce de la fermeture, les anciens employés de la SARL LES HALLES DE DONNEZAC ont manifesté leur intérêt pour reprendre l'activité ;

Considérant que leur connaissance du fonctionnement du commerce, de sa clientèle et des besoins locaux constitue un atout pour une reprise rapide et durable de l'exploitation ;

Considérant que la commune est propriétaire du local commercial concerné et doit, à ce titre, conclure un nouveau bail commercial avec le repreneur afin de permettre l'exploitation du multiservice ;

Considérant que lors d'une précédente réunion, Mme Séverine ROOY, ancienne employée de la SARL LES HALLES DE DONNEZAC, avait été retenue et que celle-ci occupe les lieux depuis le 09/10/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Confirme le choix de Mme Séverine ROOY, ancienne employée de la SARL LES HALLES DE DONNEZAC, comme repreneuse du commerce multiservices communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial portant sur le local situé 68 Le Bourg ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander les loyers avec effet rétroactif à compter du 01/11/2025.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer également toutes celles ci rapportant.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 033-213301518-20251202-2025_11_04-DE

Berger
Levrault

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie, le 08 décembre 2025

Le Maire
J-F JOYÉ



Secrétaire de séance
Jean-Marie HÉRAUD



Affiché le : 08 DEC. 2025

Transmis au représentant de l'état : 08 DEC. 2025